



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du Lot et Garonne

Présidence : DUBERNET Michel,

Présents : MM. DE JESUS José, LARRIGAUDIÈRE Eric (représentant des arbitres),
REYNAERT Jacques (CDPA) ANCIAUX Hervé, LAPEYRIE Ludovic,

Excusé : GHACHI Rachid (représentant la CDA), CHARTON Nicolas,

Absent:

Réunion du : 14 septembre 2022

Clubs en infraction niveau district

F.C MONFLANQUIN 530331

Manque 1 voire 2 arbitres
2^{ème} année d'infraction
Possède un candidat pour la FIA de décembre 2022

LE MAS AC 514619

Manque 1 arbitre
2^{ème} année d'infraction
Possède un candidat pour la FIA de décembre 2022

U.S.V.P 581341

Manque 1 arbitre
2^{ème} année d'infraction
Possède deux candidats pour la FIA de décembre 2022

AS Castillonnes 505848

Manque 1 voire 2 arbitres
1^{ère} année d'infraction

FC Fumel Libos 512037

Manque 1 arbitre
1^{ère} année d'infraction

US Gontaud 519800

Manque 1 arbitre
1^{ère} année d'infraction

FC Casteljaloux 522240

Manque 1 arbitre
1^{ère} année d'infraction

[Conformément à la décision de l'Assemblée Fédérale du 11.12.2021, l'article 41.1 sera rédigé comme suit à compter de la saison 2023 / 2024]

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :
2. – Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
3. – Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,
4. – Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
5. – Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
6. – Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
7. – Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
8. – Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
9. – Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
10. – Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
11. – Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
12. – Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
13. – Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,
14. – Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre
15. , – Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des

Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations. La Ligue peut valoriser la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre. Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif. Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons. Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition

Prochaine CDSA Mercredi 22 février 2023 à 18.30. District

Le secrétaire ***REYNAERT Jacques***

Le Président ***DUBERNET Michel***